



Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « PowerTurk FM Liège » de l'éditeur Yagmur Hamdullah.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, en date du 27 février 2025, de la déclaration du service sonore « PowerTurk FM Liège » émanant de Yagmur Hamdullah, identifié par le numéro national 85.10.01-567.94, établi Rue de visé, 85 à 4602 Cheratte.

En sa séance du 27 mars 2025, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.1.3-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret précité, toute modification des informations visées à l'article 2.2-2, § 2 du décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.3-8 du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par envoi postal et recommandé au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 27 mars 2025

DocuSigned by: *Mathilde Alet* DocuSigned by: *Karim Bourki*
8CA19B3ED537454... 08013E62BA9E470...